

Reçu dons aux oeuvres (Articles 200 et 238 bis du Code général des impôts)

Nu	méro d'ordre	du	reçu
	-		7

Bénéficiaire des versements				
Nom ou dénomination :				
Dojo Burgien				
Adresse : N°	Markin 1 (2000) 1 (2001) 4 (2001) 1 (20			
Code postal1000 CommuneBOURG EN BRESSE				
Objet:				
Ligue de Judo Auvergne-Rhône-Alpes				
Cochez la case concernée (1) :				
Oeuvre ou organisme d'intérêt général.				
Fondation d'entreprise.				
Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date dupublié au Journal Officiel du				
☐ Musée de France	51 C 1900 E 94 F 1 F 100 C W F 1 F 1 F 1 F 1 F 1 F 1 F 1 F 1 F 1 F			
Association cultuelle ou de bienfaisance autorisée à recevoir des dons et legs par décision en date du délivrée par le préfet				
de				
Etablissement d'enseignement supérieur ou artistique privé, à but non lucratif, agré-				
Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à	des personnes en difficulté ou fournissent			
leur logement.	des personnes en difficulte ou favorisant			
Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises.				
Association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rh	12			
publique par arrêté préfectoral en date du				
☐ Etablissement public des cultes reconnu d'Alsace-Moselle.				
Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)				
Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals (2)				
Donateur				
Nom:				
test test	1.54			
Adresse:				
4 redrock				
Code postal 45455 Commune Caraman				
Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :				
Somme en toutes lettres :				
Date du paiement :				
	A STATE OF THE STA			
Mode de versement :				
☐ Numéraire ☐ Chèque ou virement	Date et signature			
Autres (3)				

- ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
   dons effectués par les entreprises
   notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils ne demandent pas le remboursement